

Marché 1995 de denrées alimentaires - Adoption du cahier des charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1995 l'approvisionnement des services municipaux et des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale en denrées alimentaires.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 295 et 300,
- Vu le Cahier des Clauses Administratives proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges établi à cet effet et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1995 de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.